

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées en combustibles liquides ou gazeux)

Température de l'eau (°C) ⁽⁹⁾ :	Indice de fumée	t° nette gaz Combustion (l°gaz-l°aircomb) MAXIMAL (°C)	Teneur en CO2 MINIMALE (%)	Teneur en O2 MAXIMALE (%)	Teneur en CO MAXIMALE (mg/kWh)	Rendement Combustion MINIMAL (%)	Numéro de série	date	Temps	A remplir si brûleur a « plusieurs Allures » ou modulant de P >= 1MW	
	MAXIMAL (Bacharach)										
Performances minimales ⁽¹⁰⁾	≤1		≥12	≤4.4	≤155	≥90					
Valeurs mesurées											
Puissance maximale	0	130.5	11.5	3.2	37.2	90.3	3028054	29/09/2025	14:18:11		
Allure 1/P min											
Allure 2 (25% si modulant)											
Allure 3 (50% si modulant)											
Allure 4 (75% si modulant)											
Comparaison	<input checked="" type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> OK	<input type="checkbox"/> OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK	Résultant global	<input type="checkbox"/> OK			
	<input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> non OK		<input checked="" type="checkbox"/> non OK			
(*) ATTENTION:	Si un brûleur a 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici l'effectuer uniquement là mesure a la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s)										

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations techniques complémentaires

Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique) :

Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale ⁽¹¹⁾ : - 232 Pa

Informations complémentaires non-obligatoires si combustible liquide : Pression de la pompe (bar) : 12

Gicleur : Marque & type : STEINEN Débit (gal/h) : 3 Angle (degré) : 60 S

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? OUI NON

L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ? OUI NON

Résultat global OUI non OK

Déclaration de conformité

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009⁽¹²⁾ ?

OUI
 NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Remarque importante : Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont représentatif des conditions prévalant au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas :

- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée,
- en cas d'obstruction des orifices d'amenée d'air,
- en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, séchoir,...),
- en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)	
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point B.	
Si réponse = « NON » → Passer au point C.	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique.	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → Passer au point E.	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique.	
Si réponse = « NON » → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic.	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » → Effectuer le diagnostic.	
Si réponse = « NON » → Effectuer un diagnostic.	
	Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾				
Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).				
Inspection du système de contrôle	Inspection de la (des) pompe(s) de circulation			
Si inexistant, cocher cette case <input checked="" type="checkbox"/>				
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	<input type="checkbox"/> AUTO	<input type="checkbox"/> MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ?	<input type="checkbox"/> OUI ^(c) <input checked="" type="checkbox"/> NON

Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur...)?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Si oui, préciser :	
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Remarques :	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON ^(b)		
<p>(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne. (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.</p>				

Prochaines interventions:

- En cas de conformité → prochaine inspection périodique réglementaire à réaliser entre le 29/09/2026 et le ⁽¹⁴⁾ 29/12/2026
- En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le⁽¹⁵⁾ :
- De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt due à une non-conformité.
- D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le⁽¹⁶⁾ 28/02/2026
- De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le et le ⁽¹⁷⁾

Attestation de contrôle établie par

██████████



(signature du technicien)

Attestation reçue par :

██████████

en qualité de : Gerant



- Le client n'est pas présent
 Le client ne veut pas signer

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence : 100 ou 112.

SOS odeurs de gaz :

- clients **ORES** : 0800 87 087
- clients **RESA / NETHYS** : 04 362 98 38 (français) – 087 74 20 18 (allemand)
- clients **EANDIS / GASELWEST** : 0800 65 0 65

